

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC113

**OBJET : COMPLEXE DU STADE DES TAILLIS - RENOVATION ENERGETIQUE DU
LOGEMENT DU GARDIEN - DEMANDE D'UNE SUBVENTION FONDS VERT**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la rénovation énergétique des bâtiments publics intégrée dans un projet global de rénovation permet de réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...), de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention relative à la rénovation énergétique du logement du gardien au sein du complexe des Taillis, auprès de l'État dans le cadre du fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – exercice 2024 à hauteur de 162 360 € selon le plan de financement présent en annexe.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.